

6th Man
société par actions simplifiée
Au capital de 8000 euros
Siège social : 26 rue de Chabrol - 75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT
101 330 223 RCS PARIS

Procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2026

Le 31 mars 2026, à dix heures, au siège social de la société,

Les associés de la société 6th Man, société par actions simplifiée au capital de 8000 €, ayant son siège social au 26 rue de Chabrol, 75010 PARIS 10E ARRONDISSEMENT et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 101 330 223, se sont réunis en assemblée général extraordinaire, au siège social, sur convocation régulièrement effectuée par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance.

Monsieur Brice DEPALLE, en sa qualité de Président, préside l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des titres ayant le droit de vote.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence de l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de gestion du président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le président à l'assemblée.

Puis le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Modification de l'objet social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités

Le président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions

présentés.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de modifier l'objet social pour l'activité suivante :

vente avec alcool

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale modifie la rédaction de l'article des statuts concernant l'objet social comme suit :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Restauration au comptoir sur place et à emporter avec vente d'alcool. »

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance et les associés présents.

Le président, Monsieur Brice DEPALLE

Brice DEPALLE

✓ Certifié par  yosign

Monsieur Brice DEPALLE - 7000 titres

Brice DEPALLE

✓ Certifié par  yosign

Monsieur Nicolas CHEVREAU - 500 titres

Nicolas CHEVREAU

✓ Certifié par  yosign

Madame Yasna ISLA SAEZ - 500 titres

Yasna ISLA SAEZ

✓ Certifié par  yosign